

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2019

\*\*\*\*\*

sous la présidence de Madame Michèle ESCHLIMANN, Maire.

\*\*\*\*\*

*Mme le Maire ouvre la séance à 19 heures 30, salue les membres présents et nomme les absents ayant donné délégation de pouvoir.*

\*\*\*\*\*

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, Mlle SCHREIBER Christine, Directrice Générale des Services, est désignée comme secrétaire de séance de la présente réunion.

\*\*\*\*\*

## **COMPTE-RENDUS ET COMMUNICATIONS A L'ASSEMBLEE**

### • **Commissions**

Les conseillers sont informés de la tenue des réunions suivantes :

- Commission des Finances le 4 février 2019
- Commissions Réunies le 6 février 2019 (rendu de l'étude sur les bâtiments communaux).

### **N° 13/2019**

### **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2019**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Vu** l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son alinéa 2,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 4 février 2019,

**Appelé** à débattre des orientations budgétaires en prévision du Budget Primitif Exercice 2019 à venir, **PREND ACTE** des éléments de discussion suivants, tout en étant informé que le débat constitue des options de gestion sans caractère obligatoire, et que les choix définitifs résultent de l'adoption du Budget Primitif Exercice 2019 :

Les conseillers ont été destinataires d'un document récapitulatif servant de support au débat, comportant tous les tableaux et chiffres utiles :

- ✓ Contexte général 2019
- ✓ Evolution des dotations et compensations de l'Etat 2014-2019
- ✓ Evolution du produit fiscal 2018-2019
- ✓ Budget de fonctionnement 2019 prévisionnel
- ✓ Investissements prévisionnels 2019
- ✓ Investissements prévisionnels de 2020 à 2022
- ✓ Evolution de la capacité d'autofinancement 2017 à 2021
- ✓ Evolution de l'encours de la dette de 2014 à 2021
- ✓ Etat de la dette au 1/1/2019
- ✓ Situation des autorisations de programme
- ✓ Etat des acquisitions et cessions immobilières 2018.

*Mme le Maire présente et commente successivement les différents documents support.*

## I) Situation de la France

### 1. La croissance

A l'instar de la zone euro, la croissance économique française a nettement ralenti en 2018. Selon une estimation publiée par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) le 30 janvier 2019, la hausse du produit intérieur brut (PIB) a plafonné à 1,5% sur l'ensemble de 2018.

Les causes sont les suivantes :

- D'une part, la hausse des prix du pétrole a généré le recul du pouvoir d'achat en début d'année. Cela a déclenché le mouvement des « gilets jaunes », qui a encore accentué le ralentissement des dépenses de consommation des ménages au quatrième trimestre 2018.
- D'autre part, l'environnement international est resté incertain (Brexit et tensions commerciales sino-américaines).

Pour 2019, les prévisions restent plutôt optimistes et pourraient même s'établir à 2 % de croissance.

En effet, les mesures annoncées en décembre 2018 par le président de la République Emmanuel Macron (dont la revalorisation de la prime d'activité, l'annulation de la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG) sur les retraites de moins de 2 000 euros et la défiscalisation doublée de l'exonération de charges sociales des heures supplémentaires) pourraient avoir un effet bénéfique sur les revenus et la consommation des classes moyennes.

### 2. L'inflation

En comparant les six dernières années, l'inflation moyenne sur les 12 mois de l'année a atteint son plus haut niveau en 2018, soit 1,85 %. L'inflation est donc en nette augmentation par rapport à 2017 (1%) et 2016 (0.2%).

Pour 2019, l'inflation est plutôt prévue en baisse vers un niveau de 1.5%.

### 3. Le déficit public

Le niveau de déficit public 2018 est revu à la hausse par le gouvernement et devrait s'établir à 2,7% du produit intérieur brut (PIB), contre 2,6% prévu. L'INSEE publiera le taux définitif en mars 2019.

Pour 2019, le gouvernement voudrait limiter la dérive du déficit à 3,2 %, malgré les 10 milliards d'euros de mesures prises en réponse au mouvement des « gilets jaunes ». S'agissant d'un pic conjoncturel, et non d'une trajectoire structurelle, le gouvernement compte revenir à un taux de 2,5% en 2020 et ainsi tenir les objectifs fixés par la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

## II) Impact de la Loi de Finances pour 2019 sur la commune

### 1) Les dotations de fonctionnement

Après quatre ans de baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), l'année 2018 a marqué la fin de la contribution au redressement des finances publiques. Pour 2019, le montant de DGF est maintenu à 26,9 milliard d'Euros.

Par ailleurs, la péréquation verticale progresse de 180 millions d'Euros en 2019, dont 90 millions de plus de Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

Cette hausse sera financée en partie par les communes par le biais des écrêtements appliqués à la DGF, qui concernent les communes dont le potentiel fiscal / habitant est supérieur à 0,75 fois le potentiel fiscal moyen (soit un seuil d'écrêtement à 468,14 € en 2018).

La ville de WASSELONNE est concernée par ce mécanisme, car son potentiel fiscal était de 749,90 € par habitant en 2018.

Enfin, le seuil du prélèvement opéré pour les communes et Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) contributeurs au titre du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) est relevé. En effet, le prélèvement FPIC de l'année est plafonné à 14% des ressources fiscales agrégées (au lieu 13,5% auparavant).

Cependant, l'enveloppe nationale du FPIC reste stable à un milliard d'Euros dans la Loi de Finances 2019.

*Mme le Maire fait remarquer la baisse des dotations et compensations de l'Etat, les années 2016 et 2017 ayant été les plus impactées par ces diminutions.  
Les dotations sont estimées à 773 355 € pour 2019.*

### 2) La fiscalité locale

Depuis 2018, la revalorisation des bases de fiscalité est calculée à partir du rapport d'évolution de l'indice des prix à la consommation (ICPH) entre novembre N-1 et N-2. En 2019, le coefficient sera égal à 2,17%.

La Loi de Finances pour 2018 a prévu la suppression de la taxe d'habitation (TH) pour 80% des ménages d'ici 2020.

Les contribuables concernés bénéficient d'un dégrèvement progressif sur trois ans sous condition de ressources.

L'Etat prend en charge la partie de la TH concernée par le dégrèvement (30% en 2018, 65% en 2019, 100% en 2020) dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017.

Une nouvelle loi portant sur la réforme de la fiscalité locale est attendue pour l'été 2019, dont les principes clefs devraient être la garantie de l'autonomie financière et fiscale des collectivités, sans créer d'impôt de substitution, et une répartition claire de la fiscalité locale entre différentes collectivités.

*Mme le Maire propose de ne pas augmenter les taux des impôts locaux. L'augmentation des bases est estimée à 2,17 % et a été appliquée à la TFPNB et à la TFPB. Par prudence cependant, cette revalorisation n'a pas été calculée sur l'estimation de la taxe d'habitation, certaines questions restant ouvertes sur le dispositif de l'Etat à ce sujet ; si on avait augmenté les bases de la TH de la même manière, le gain serait de 20 000 €.*

### 3) Les subventions d'investissement

En 2019, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est maintenue à hauteur de 1,046 milliards d'Euros.

Par ailleurs, l'enveloppe de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) baisse de 615 millions à 570 millions d'Euros.

### III) Orientations budgétaires de la ville de WASSELONNE pour l'exercice 2019

#### 1) Les dépenses de fonctionnement

L'article 13 de la loi de programmation du 22 janvier 2018 pour les années 2018 à 2022 fixe un objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre de 1,2 % par an.

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement de la ville de WASSELONNE n'augmenteront que de 0,15% en 2019.

#### a) Les charges à caractères général

Il est proposé d'augmenter le chapitre 011 « charges à caractère général » de 2,3%.

Sont comprises dans ce poste :

- la réfection de la piste cyclable pour 380 000 € ;
- l'achat de livres de Wasselonne pour 35 000 €, qui seront revendus dans le cadre d'une nouvelle régie (la recette prévue en 2019 est de 20 000 €) ;
- l'entretien du terrain de football synthétique en cas de rétrocession par la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble à compter du mois de septembre 2019 pour 3 000 € ;
- la réfection du marquage au sol de la voirie pour 15 000 € ;
- le paiement du diagnostic des risques psychosociaux réalisé en 2018 subventionné par le Fonds National de Prévention.

Les autres lignes budgétaires seront limitées à une augmentation maximale de 1,2%.

#### b) Les charges de personnel

L'actualité sociale est très dense en ce début d'année 2019. En plus de la mise en place du prélèvement à la source, la revalorisation indiciaire prévue par le protocole Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations (PPCR) s'applique de nouveau au 1<sup>er</sup> janvier 2019, après avoir été gelé en 2018.

Cependant, le chapitre 012 « charges de personnel » baissera nettement en 2019 (-6,28%). En effet, la commune proposait régulièrement des contrats aidés. Or, la mise en place du Parcours Emploi Compétence (PEC) rend l'embauche dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI) plus compliquée, les aides de l'Etat sont moindres et les candidats sont moins nombreux.

Par ailleurs, la hausse du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) est limitée à 1,5 % en ce début d'année.

c) Autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante augmentent de 21,2 % en raison de l'inscription au budget communal d'une contribution de 61 000 € au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) au titre de la participation communale aux travaux de prévention contre les coulées d'eaux boueuses.

Par ailleurs, les subventions attribuées par la commune aux associations pourraient s'élever à 210 000 € en 2019, contre 189 038 € versé sur l'exercice 2018.

De plus, la contribution de la ville au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) s'élèverait à 30 000 € en 2019, contre 26 000 € en 2018.

d) Les charges financières

Le besoin de financement de l'exercice 2019 s'établit à 594 033 €, et s'accompagne de la réalisation d'un emprunt.

2) Les recettes de fonctionnement

Globalement, les recettes de fonctionnement de la ville de WASSELONNE baisseront de 5,5% en 2019.

a) Les produits des services, du domaine et ventes diverses

Le programme d'exploitation de la forêt communale prévoit pour l'année 2019 un excédent de 48 175 €. Les ventes de bois sont estimées à 143 700 €.

b) Les impôts et taxes locales

Aucune augmentation des taux d'imposition locaux n'est prévue pour 2019. Seule la revalorisation des bases de fiscalité permettra la hausse des recettes de fiscalité de 2,17%.

En 2019, les attributions de compensations versées par la Communauté de communes de la Mossig et du Vignoble devraient s'élever à 710 586 €.

c) Les dotations et participations

Des aides exceptionnelles ayant été perçues en 2018 suite aux événements climatiques de 2016, le chapitre 74 « dotations et participations » baisse de façon substantielle sur le budget 2019 pour revenir à un niveau comparable aux exercices antérieurs.

Par ailleurs, le retour au rythme scolaire sur quatre jours à la rentrée 2018 entraîne aussi la cessation des aides au titre du Fonds de soutien de développement des activités périscolaires.

d) Autres produits de gestion courante

Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » baisse de 23 % en raison de l'arrivée à échéance du crédit-bail immobilier sur l'atelier-relais consenti à la société FASCEN en 2003. Comme prévu au contrat, l'immeuble sera cédé à la société à l'Euro symbolique.

Par ailleurs, les logements de la résidence René HUG seront progressivement rénovés, lorsqu'ils seront libérés par les locataires, et ne seront pas loués durant la période de travaux.

*Sur le Budget prévisionnel de fonctionnement, l'excédent de fonctionnement 2018 est de 1 million d'Euros environ, et l'autofinancement de 1,3 million. Un appel à l'emprunt de 594 000 € serait nécessaire si l'ensemble des investissements devait être totalement réalisé.*

### 3) Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont détaillées dans le tableau sur les pages 9 et 10.

Les remboursements d'emprunt s'élèveront à 94 840 € en 2019.

*Mme le Maire rappelle que l'année 2018 a été compliquée puisque depuis début avril la commune a fonctionné sans responsable des services techniques pour cause de maladie. Le nouveau technicien arrivera le 27 février. Ainsi certains investissements importants tels que le matériel du service technique et notamment l'achat de la nouvelle balayeuse ont pris du retard (la rédaction du cahier des charges étant assez complexe), et corrélativement la subvention de l'Agence de l'Eau n'a pas pu être versée.*

*Au titre des nouvelles inscriptions d'investissement sont proposées entre autres :*

- *L'installation de rideaux occultants à l'école Paul FORT pour une meilleure utilisation des TBI.*
- *La continuation du relanternage en LED, rue du Général de Gaulle*
- *La poursuite de la réfection des aires de jeux.*
- *L'agrandissement de la salle rue de la Croix en groupement de commande avec la Communauté de Communes (voir explications détaillées au point concerné du présent ordre du jour).*
- *La réalisation d'un terrain de foot 5X5.*
- *La rénovation des appartements René HUG.*
- *L'achat de mobilier pour les manifestations de plein air.*

*Le développement du camping et les travaux au Saint Laurent inscrits en 2018 ont dû être différés et réinscrits pour les mêmes raisons d'absence de technicien en 2018.*

*Le prévisionnel pluriannuel 2020 à 2022 :*

- *inclut un fonds de concours à la Com Com pour des projets de voirie en 2020, mais les années suivants demeurent inconnues à ce jour.*
- *La construction d'une salle multi-activités.*
- *La réhabilitation de l'ancien tribunal a été inscrite en 2021 pour 800 000 € mais le projet doit encore évoluer. L'opération « pont sur la Mossig » a été notée en 2022, la restitution de l'étude se fera en Commissions Réunies le 7 mars.*
- *La réfection des vestiaires du foot ne serait programmée qu'après la possible rétrocession du terrain de foot par la Com Com à la Ville.*

### 4) Les recettes d'investissement

#### a) Les subventions d'investissement

Des demandes de subventions seront déposées pour contribuer au financement des projets d'investissements 2019. Dans l'attente de leur notification et par principe de prudence, elles ne seront pas inscrites au budget primitif.

#### b) Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

En 2019, le taux de Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) est maintenu à 16,404 %.  
Cette dotation est estimée à 155 000 € dans le budget 2019 de la ville de WASSELONNE.

c) Les cessions d'immobilisation

Selon la délibération N° 84/2018 du 22 octobre 2018, il est prévu de céder l'immeuble 4/6 rue des Marronniers (parcelle cadastrée section 7 N° 227 d'une contenance de 3,82 ares, sùrbatie d'un immeuble collectif d'habitation comportant 4 logements) à DOMIAL, SA d'HLM au prix de 163 000 € HT.

*Il est à noter :*

- *L'évolution de la capacité d'autofinancement en baisse.*
- *L'encours de la dette à ce jour de notre commune de 176 € / habitant contre une moyenne dans notre strate de 849 € (la tendance est au désendettement des communes en 2018/2019).*
- *Deux emprunts ouverts à ce jour, le capital restant dû au 1/1/2019 étant de 1 million d'Euros.*
- *Une recette importante attendue en 2019 par la vente de l'immeuble rue des Marronniers à DOMIAL au prix de 163 000 €.*

*Après cet exposé, Mme le Maire donne la parole à l'Assemblée :*

*M. SCHNITZLER appelle à la vigilance quant à l'autonomie financière des collectivités territoriales qui est mise à mal par l'Etat depuis quelques années, les baisses de recettes se traduisant par des compensations aléatoires de l'Etat qui dans le même temps est à l'origine de l'augmentation de dépenses obligatoires pour les communes. Cette situation s'avère problématique car les collectivités territoriales font partie de la vie économique du territoire ; il est important de leur conserver des marges de manœuvre pour préserver leur capacité à investir.*

*Mme le Maire note que cela rejoint son exposé.*

*M. SCHNITZLER poursuit sur la section de fonctionnement, qui est maintenue sur les mêmes volumes que les années précédentes, et qui dégage encore 900 000 €.*

*En section d'investissement, M. SCHNITZLER rappelle qu'il demande la communication de l'étude CAUE par copie. Il relève peu d'opérations nouvelles (suite aux problèmes de fonctionnement des services en 2018) : rues piétonnes, agrandissement de la salle rue de la Croix, terrain de foot 5X5). Il estime que si aujourd'hui ces projets sont là, c'est que l'on n'a pas tenu compte au moment des réalisations des besoins par le passé mais aussi à venir, et que l'on n'a pas anticipé le dimensionnement adapté (pour exemple le complexe multisports). De sorte que l'on est appelé aujourd'hui à réinvestir pour des besoins supplémentaires.*

*Dans le même temps, on dénombre des bâtiments communaux à l'abandon (voir l'étude CAUE à ce sujet), qui multiplient les frais de fonctionnement et génèrent des dépenses à venir.*

*Il suggère de travailler selon une vision globale pour répondre aux besoins de façon pérenne et non de manière opportuniste.*

*Sur la rue du Général de Gaulle 2<sup>e</sup> tranche, il note que ce projet a été reporté. Mme le Maire lui signale que l'ensemble des commerçants a demandé lors de la réunion d'information concernant ce projet le report des travaux en raison d'une fermeture programmée de la rue de 8 à 10 mois. M. SCHNITZLER déclare qu'après concertation il appartient aux élus de décider, même si cela va à l'encontre des commerçants ; il affirme que la ville doit décider pour accompagner le commerce au centre-ville et pour développer l'économie du centre-ville.*

*Mme PETER déclare que fermer la rue pendant une si longue période à ce moment-là ce n'est pas développer l'économie ! Elle rappelle que le projet a été exposé à l'ensemble des commerçants et des riverains, et que tous y ont été défavorables. Les commerçants sont tout de même les premiers concernés par la vie économique et leur avis est important !*

*M. SCHNITZLER conclut en jugeant que ce projet de budget n'est qu'une addition de petites opérations sans cohérence globale ni vision de la ville en termes de développement du commerce et de circulation. Les projections 2020 à 2022 ne sont pour lui que des promesses électorales non tenues.*

*Mme le Maire rappelle que ces prévisions pluriannuelles sont une obligation réglementaire dans la présentation du DOB. Elle ne partage absolument pas les propos de M. SCHNITZLER quant au fait de passer outre l'avis des commerçants et d'aller à leur rencontre. Elle lui rappelle en outre que certains membres du groupe d'opposition se sont également positionnés contre, tout comme les commerçants !*

*M. FILEZ rejoint les affirmations de M. SCHNITZLER sur la nécessité de bien ficeler un programme en amont.*

*Mme le Maire répond que c'est bien un programme qui est présenté, et que si des changements ont été opérés dans l'étude CAUE, c'est justement qu'on y réfléchit ! Elle prend également pour exemple la démarche en cours sur le COSEC et la salle de gym : depuis le début toutes les parties prenantes et notamment les associations participent à l'élaboration du projet.*

*Quant au complexe sportif, il faut replacer les choses dans leur limite budgétaire et le contexte financier de l'époque : il est certain que si l'on avait franchi la barre des 6 millions d'Euros la Com Com n'aurait pas porté ce projet, et le complexe ne se serait pas construit. Aujourd'hui le complexe existe et rend bien service au collège, aux associations ! Il correspond aux demandes puisque pratiquement tous les créneaux sont complets.*

**N° 14/2019**

### **AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE FUTSAL – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Ouï** l'exposé de Mme le Maire sur l'opportunité de procéder à des travaux d'aménagement d'un terrain de futsal,

**Vu** sa délibération n° 13/2019 de ce jour portant Débat d'Orientation Budgétaire,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 4 février 2019,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**DONNE SON ACCORD** à la réalisation des travaux programmés sur l'aménagement d'un terrain de futsal pour 107 640,10 € HT / 129 168,12 € TTC,

**VALIDE** le plan prévisionnel de financement comme suit, ainsi que le plan de financement figurant dans le dossier de demande de subvention DETR ci-annexé,



DEPENSES HORS TAXES	RECETTES HORS TAXES
Travaux d'aménagement du terrain, estimé à 107 640,10 €	- subvention escomptée au titre du Conseil Départemental, 10 % soit 10 764,01 €
	- subvention escomptée au titre de la L.F.A., 27,87 % soit 30 000,00 €
	- subvention escomptée au titre de la DETR 2019, 42,13 % soit 45 348,07 €
	- solde à la charge de la Ville de WASSELONNE, 20% soit 21 528,02 €
TOTAL 107 640,10 €	TOTAL 107 640,10 €

**SOLLICITE** l'aide susceptible d'être allouée par l'Etat dans le cadre de la DETR 2019, l'aide du Conseil Départemental ainsi que celle de la L.F.A. (Ligue de Football Amateur).

**N° 15/2019**

**AMENAGEMENT DE CIMETIERES COMMUNAUX – DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2019**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Ouï** l'exposé de Mme le Maire sur l'opportunité de procéder à des travaux d'aménagement des cimetières communaux,

**Vu** sa délibération n° 13/2019 de ce jour portant Débat d'Orientation Budgétaire,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 4 février 2019,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**DONNE SON ACCORD** à la réalisation des travaux programmés sur les cimetières communaux pour 60 000,00 € TTC,

**VALIDE** le plan prévisionnel de financement,

**SOLLICITE** l'aide susceptible d'être allouée par l'Etat dans le cadre de la DETR 2019.

**N° 16/2019**

**AGRANDISSEMENT DU MULTI-ACCUEIL BOUT D'CHOU ET DE LA SALLE DE MUSIQUE RUE DE LA CROIX A WASSELONNE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MOSSIG ET DU VIGNOBLE**

Mme le Maire expose :

Par délibération n° 159/2017 du 26 septembre 2017, le Conseil de Communauté a défini l'intérêt communautaire et notamment la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » et plus particulièrement au titre de la « création, aménagement et entretien des projets intercommunaux dans le domaine de l'enfance ».

Le bâtiment concerné est situé rue de la Croix à WASSELONNE et abrite au rez-de-chaussée l'école de musique et le multi-accueil intercommunal Bout d'Chou situé à l'étage.

Afin de satisfaire à une demande croissante en matière d'accueil de la petite enfance et également pouvoir y installer le relais d'assistantes maternelles pour la pratique de ses activités, la Communauté de Communes souhaite regrouper ces deux structures en un seul lieu. Ceci nécessite un agrandissement de l'étage d'environ 160 m<sup>2</sup>.

Parallèlement, afin de permettre à l'École de Musique d'évoluer dans de meilleures conditions et ainsi pouvoir accueillir davantage d'élèves, la Ville de WASSELONNE souhaite agrandir la partie du rez-de-chaussée par l'adjonction de salles supplémentaires pour une surface totale approximative de 160 m<sup>2</sup>. Par conséquent, en raison de compétences distinctes et afin de pouvoir désigner communément les mêmes intervenants tant du point de vue des prestations intellectuelles que du point de vue des entreprises appelées à réaliser cette opération, les deux parties souhaitent créer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Oui** l'exposé de Mme le Maire,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 4 février 2019,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**DECIDE** de créer un groupement de commande avec le Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble en vue de l'agrandissement du multi-accueil Bout d'Chou et de la salle de musique rue de la Croix à WASSELONNE,

**VALIDE** les principes constitutifs dudit groupement comme suit :

« La Communauté de Communes sera coordonnatrice du groupement de commandes. A ce titre elle sera chargée :

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres
- de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des dispositions de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de désigner le fournisseur (de l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence à la notification du marché)
- de signer le marché et de le notifier ; chaque membre du groupement exécutera le marché pour la part qui le concerne.

La Communauté de Communes se chargera également des formalités en matière de permis de construire.

Le coût global estimatif de l'opération est estimé à 747 253,20 € TTC.

Les deux parties conviennent de répartir le montant des dépenses à part égale, soit 50 % pour chaque collectivité, détaillé comme suit :

Objet	Montant TTC	Clé de répartition	Part CCMV	Part Ville de WASSELONNE
Coût prévisionnel des travaux	645 762,00 €	50,00%	322 881,00 €	322 881,00 €
Maîtrise d'œuvre (12 %)	77 491,20 €	50,00%	38 745,60 €	38 745,60 €
Mission SPS	4 800,00 €	50,00%	2 400,00 €	2 400,00 €
Mission contrôle technique	9 600,00 €	50,00%	4 800,00 €	4 800,00 €
Assurance dommage ouvrage	7 200,00 €	50,00%	3 600,00 €	3 600,00 €
Divers	2 400,00 €	50,00%	1 200,00 €	1 200,00 €
<b>Total</b>	<b>747 253,20 €</b>		<b>373 626,60 €</b>	<b>373 626,60 €</b>

Cette clef de répartition étant basée sur les superficies respectives envisagées, il est entendu qu'une modification significative du projet initial en termes de surface pourrait engendrer un nouveau pourcentage de répartition à définir selon les modalités décrites à l'article 5 de la présente convention.

Chaque collectivité s'engage à honorer les dépenses nécessaires à la bonne exécution du marché et à prévoir l'inscription des dépenses dans son budget. »

**AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention constitutive dudit groupement de commande à intervenir dans les termes susdétaillés et selon le projet figurant dans la note de synthèse, et le Président de la CCMV à déposer le permis de construire.

**N° 17/2019**

**ACCEPTATION D'INDEMNISATION DE SINISTRE – CABLAGE SONORISATION COUR DU CHATEAU**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Ouï** l'exposé de Mme le Maire sur le sinistre survenu le 29/8/2018 concernant l'endommagement du câble de sonorisation Cour du Château qui a été arraché par un forain lors de l'installation de son manège,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**VALIDE** le protocole d'accord à intervenir avec l'auteur des faits, M. (...), qui prendra en charge la facture de remise en état que la commune lui refacturera à hauteur de 393,01 € HT / 471,61 € TTC.

**N° 18/2019**

**VENTE DE MATERIEL ET SORTIE D'ACTIF**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Oùï** l'exposé de Mme le Maire,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 4 février 2019,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**DECIDE** de vendre à la commune de WESTHOFFEN 4 candélabres réformés, sortis de notre parc municipal, au prix de 200 € pièce soit 800 € au total, et de procéder par suite à la sortie d'actif et de l'inventaire communal.

\*\*\*\*\*

Le présent document est certifié affiché conformément aux exigences de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**LE MAIRE,**

**Michèle ESCHLIMANN**